**Règlement à joindre au bulletin d'inscription**

Logo de l'association

## Règlement applicable aux rassemblements

## organisés sous la tutelle d’EQUILIBERTE xx

**ORGANISATION**

• Pour les rassemblements l'organisateur met à disposition un lieu de stationnement déclaré à l'IFCE, chacun des participants restant seul responsable de son installation, de sa sécurité et de celle de ses équidés dont il conserve la garde pleine et entière.

***Cette phrase est très importante pour dégager l'association de toute responsabilité en cas de problème sur le bivouac***

* Au départ, une carte (de préférence au l/25000ème) sera distribuée aux participants. Elle indiquera les circuits, les zones potentiellement dangereuses, les points de ravitaillement et de pique-nique, ainsi que les n° de téléphone de secours.
* Sans refus écrit indiqué aux organisateurs les participants sont considérés comme autorisant l'utilisation de leur image prise dans le cadre de la randonnée à des fins de promotion de cette activité.

***Non obligatoire, mais permet l'utilisation des photos pour la promotion de la randonnée.***

•**Responsabilité civile Cavalier**

En application du règlement intérieur de la fédération EQUILIBERTE, les cavaliers participant à la randonnée doivent être en possession d'une RC couvrant leur responsabilité civile cavalier ET gardien d’équidé (carte Equiliberté, licence FFE, ou équivalent).

Lors de l'inscription il est possible de souscrire cette RC pour la journée en en faisant la demande aux organisateurs.

***Obligatoire***

**RECOMMANDATIONS**

Pour les cavaliers, l'équitation étant considérée comme sport à risque, il est conseillé de se munir des

protections usuelles (casque, plastron, étriers de sécurité). La souscription de garanties corporelles est  
également fortement conseillée.

***A la suite d'un accident lors d'une randonnée, l'association "Cavarniers de la Brenne " a été assignée par la Sécurité Sociale pour deux motifs.***

***Non port du casque : dans la mesure où elle en avait conseillé le port, elle a été acquittée***

***Garanties corporelles : elle a été condamnée pour "perte de chance" car elle n'avait pas conseillé les garanties corporelles complémentaires***

Les mineurs (port du casque obligatoire) doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un majeur  
désigné par eux.

***Obligatoire***

Chaque cavalier ou meneur doit être en mesure de maîtriser sa monture ou son attelage en toute circonstance, avec un matériel adapté au niveau du couple cavalier/cheval.

Les participants s'engagent à respecter strictement le code de la route et les consignes des organisateurs.

**Pour les attelages,** lors des pauses les équidés doivent être dételés ou avoir un groom.

***Non obligatoire, mais fort utile***

**PRESCRIPTIONS SANITAIRES**

En application de l'arrêté préfectoral n° xxxxxxx réglementant les rassemblements d'équidés dans le département xxxxxxxxxxxx, les équidés doivent être identifiés (n° SIRE et puce) avec vaccination grippe équine à jour. Ils devront présenter un bon état général et répondre à toutes les exigences sanitaires fixées dans l'arrêté.

Le carnet d'identification devra être présenté à l'arrivée et des contrôles aléatoires pourront être effectués.  
Tout manquement pour défaut de sécurité sanitaire lors du rassemblement doit être signalé par  
l'organisateur au vétérinaire sanitaire désigné et aux services préfectoraux.

En cas de besoin, les frais d'intervention du vétérinaire sanitaire seront à la charge du détenteur de l'animal.

***Ces prescriptions doivent être obligatoirement signifiées aux participants.***

**Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion immédiate du rassemblement sans dédommagement**.

***Pas obligatoire***